



**Commissariat aux  
conflits d'intérêts et à  
l'éthique**

**Office of the Conflict  
of Interest and Ethics  
Commissioner**

## **2013-2014 RAPPORT ANNUEL**

ayant trait au  
*CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS  
DES DÉPUTÉS*



**Le 5 juin 2014**

**Mary Dawson  
Commissaire aux conflits  
d'intérêts et à l'éthique**

## Le rapport annuel 2013-2014

ayant trait au  
*CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS*

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique  
Parlement du Canada  
66, rue Slater, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone : (613) 995-0721  
Télécopieur : (613) 995-7308  
Courriel : [ciec-ccie@parl.gc.ca](mailto:ciec-ccie@parl.gc.ca)

*This document is also available in English.*

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca>

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2014  
062014-43F





66, rue Slater Street  
22<sup>e</sup> étage / 22<sup>nd</sup> Floor  
OTTAWA, ONTARIO  
CANADA  
K1A 0A6

Le 4 juin 2014

L'honorable Andrew Scheer, député  
Président de la Chambre des communes  
Pièce 224-N, Édifice du Centre  
Parlement du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Je suis heureuse de vous soumettre mon rapport sur l'exécution de mes responsabilités et fonctions en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014.

Ceci respecte mes engagements conformément à l'alinéa 90(1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

La commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

Mary Dawson



## TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>II.</b>	<b>VUE D'ENSEMBLE – Renforcer notre cadre de travail pour soutenir nos progrès à venir</b> .....	<b>3</b>
<b>III.</b>	<b>APPLICATION DU CODE</b> .....	<b>7</b>
	Conformité initiale .....	7
	Maintien de la conformité.....	8
	Exigences continues en matière de déclaration .....	9
	Questions à noter.....	12
<b>IV.</b>	<b>ENQUÊTES</b> .....	<b>15</b>
	Aperçu des dossiers d'enquête.....	15
	Rapports publiés.....	16
	Dossiers fermés au cours du dernier exercice financier.....	18
<b>V.</b>	<b>SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS</b> .....	<b>23</b>
	Communiquer activement avec les députés et les titulaires de charge publique .....	23
	Activités parlementaires.....	24
	Travailler avec les autres .....	25
	Demandes de renseignements de la part des médias et de membres du public .....	26
<b>VI.</b>	<b>ADMINISTRATION</b> .....	<b>29</b>
	Responsabilisation .....	29
	Gestion des ressources humaines.....	30
	Gestion financière .....	31
<b>VII.</b>	<b>REGARD VERS L'AVENIR</b> .....	<b>33</b>
	<b>ANNEXE : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES</b> .....	<b>35</b>



## I. INTRODUCTION

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique applique le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) ainsi que la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Ces deux régimes obligent les députés et les titulaires de charge publique à respecter des normes qui font passer l'intérêt public avant les intérêts personnels.

Le Code s'applique à l'ensemble des 308 députés. Il a été adopté par la Chambre des communes en 2004, puis modifié en 2007, 2008 et 2009. Le Code figure en annexe du *Règlement de la Chambre des communes*.

En ce qui concerne la Loi, elle s'applique aux titulaires de charge publique actuels et anciens, soit les ministres, les secrétaires parlementaires, le personnel ministériel, les conseillers ministériels, les sous-ministres et la plupart de ceux nommés à des postes à temps plein et à temps partiel par le gouverneur en conseil. Environ 2 500 titulaires de charge publique sont assujettis à la Loi, dont plus de la moitié travaillent à temps partiel. La Loi est entrée en vigueur en juillet 2007 et a été modifiée en 2011 et 2013.

La plupart des règles et des procédures énoncées dans le Code et la Loi visent à réduire la possibilité de conflits entre l'intérêt public et les intérêts personnels. Leurs règles de conduite couvrent aussi diverses autres situations, comme le traitement de faveur et l'acceptabilité des cadeaux et des avantages. La Loi prévoit également des règles d'après-mandat.

Si le but premier du Code et de la Loi est la prévention, le commissaire a tout de même le mandat d'enquêter sur les allégations de contraventions à l'une ou l'autre.

Voici les principales responsabilités du Commissariat :

- conseiller les députés et les titulaires de charge publique en ce qui concerne leurs obligations en vertu du Code et de la Loi;
- recevoir et examiner les rapports confidentiels des députés et des titulaires de charge publique principaux en ce qui concerne leurs biens, leurs dettes, leur revenu et leurs activités extérieures afin d'établir les mesures d'observation adéquates et de les conseiller à cet égard;
- tenir des dossiers confidentiels des renseignements devant lui être divulgués;
- tenir des registres publics des renseignements devant être publiquement déclarés;
- administrer un régime de pénalités pour le non-respect de certaines obligations de déclaration dans la Loi; et
- effectuer des enquêtes et des études relativement à des allégations de contraventions au Code et à la Loi.



Selon la Loi, le commissaire a également pour mandat de donner des conseils au premier ministre, à titre confidentiel, sur les questions de conflit d'intérêts et d'éthique.

Le présent rapport est l'un des deux rapports annuels que publie le Commissariat. Celui-ci a trait au Code et l'autre, à la Loi.



## II. VUE D'ENSEMBLE – Renforcer notre cadre de travail pour soutenir nos progrès à venir

Le moment est bien choisi, à l'approche de la fin de mon mandat de sept ans, pour faire le bilan des nombreuses réalisations accomplies par le Commissariat depuis ma nomination. J'ai été nommée au poste nouvellement créé de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique le 9 juillet 2007, le jour où la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) est entrée en vigueur et où le Commissariat a été établi dans sa forme actuelle.

Les sept dernières années ont été marquées par l'amélioration continue, que ce soit au départ, lorsque j'ai organisé le fonctionnement et la dotation en personnel du Commissariat, ou plus tard, lorsque j'ai rehaussé les processus, instauré de nouvelles activités de sensibilisation ou continué à interpréter et à appliquer le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) et la Loi. Le Commissariat peut maintenant s'appuyer sur un ensemble important de travaux comprenant des précédents, des procédures et des interprétations, le tout formant un cadre de travail solide pouvant soutenir nos progrès à venir.

Lorsque je suis devenue commissaire, j'ai exprimé mon intention de veiller à ce que le Code et la Loi soient interprétés et appliqués de façon juste, avec cohérence, clarté et bon sens. Je me suis également engagée à veiller à ce que le Commissariat appuie les députés et les titulaires de charge publique dans leurs efforts pour se conformer et demeurer conformes aux deux régimes.

Mes priorités initiales à titre de commissaire incluaient l'établissement d'un nouveau régime de pénalités relevant de la Loi, l'amélioration des registres publics relevant du Code et de la Loi, et la dotation appropriée du personnel du Commissariat. Récemment, nous avons restructuré notre système de gestion de cas afin d'adopter une approche plus intégrée à cet égard et d'améliorer notre capacité de produire des rapports. Nous avons aussi entrepris des mesures pour le renouvellement des registres publics, de sorte qu'ils soient plus faciles à utiliser pour les députés et les titulaires de charge publique et plus faciles à comprendre pour le public.

Bien que le Commissariat soit d'abord et avant tout axé sur la prévention, nous avons aussi adopté des mesures d'exécution. J'ai émis des ordonnances et imposé des pénalités aux termes de la Loi et, au besoin, fait enquête sur des contraventions possibles au Code ou à la Loi. Comme je l'ai mentionné dans mes rapports annuels précédents, j'ai été confrontée à quelques défis en cours de route. Certains d'entre eux concernaient des problèmes liés à des processus, comme de la difficulté à obtenir un accès adéquat ou en temps opportun à la documentation pertinente dont nous avons besoin pour nos enquêtes. Toutefois, dans la plupart des cas, j'ai pu compter sur l'excellente collaboration des personnes faisant l'objet de l'enquête ainsi que des témoins ou d'autres personnes qui nous fournissaient de la documentation. Depuis le début de mon mandat,



j'ai publié des rapports faisant suite à six enquêtes en vertu du Code et à 17 études en vertu de la Loi.

Au fil des ans, j'ai publié un certain nombre d'avis consultatifs en vertu du Code ainsi que de directives et d'avis d'information en vertu de la Loi, et j'ai continué de le faire au cours du dernier exercice financier, plus particulièrement au sujet des activités de financement, des lettres de soutien et des cadeaux offerts aux membres de tribunaux administratifs, entre autres. Mon personnel et moi avons aussi présenté divers exposés devant des groupes de députés et de titulaires de charge publique au sujet des obligations que leur imposent les deux régimes.

Avec les années, le nombre de demandes de renseignements provenant des médias et des membres du public a augmenté de façon considérable. Ce niveau d'intérêt nous donne l'occasion de clarifier et de promouvoir davantage le rôle et le mandat du Commissariat ainsi que la portée du Code et de la Loi.

Notre travail auprès d'autres autorités nationales et internationales a continué de croître, en raison de mon rôle de coordination au sein du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts, de l'engagement du Commissariat auprès du Council of Governmental Ethics Laws et d'autres organes internationaux, et de l'intérêt soutenu de la part des représentants gouvernementaux et des praticiens en éthique d'autres pays qui souhaitent en apprendre davantage sur les régimes fédéraux de conflits d'intérêts du Canada.

J'ai fait part de mes expériences de l'application du Code au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre et de mes expériences de l'application de la Loi au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes, principalement par l'entremise de comparutions devant les comités et de rapports annuels.

J'ai préparé des mémoires détaillés pour les examens quinquennaux du Code et de la Loi dans lesquels j'ai souligné les forces des deux régimes et recommandé des façons d'en optimiser l'efficacité. J'ai recommandé également qu'on harmonise les dispositions du Code et de la Loi, si possible, et qu'on envisage l'élaboration d'un code distinct traitant des activités partisans, qui ne sont pas visées par le Code ou la Loi. Le Comité de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a inclus quelques-unes de mes recommandations dans son rapport sur l'examen de la Loi. J'ai hâte de connaître la réponse du gouvernement à cet examen. Pour sa part, le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre n'a pas encore terminé son examen du Code.

Les activités que pratique le Commissariat à ces égards et dans d'autres domaines sont appuyées par un cadre de gestion interne fondé sur des principes de saine gestion des ressources



et par un solide cadre stratégique dans le domaine des ressources humaines. J'ai aussi veillé à ce que le Commissariat adhère à de bonnes pratiques de gestion dans ses autres domaines d'opérations. Ces soutiens internes ont été renforcés davantage au cours de la dernière année, grâce à des directives qui officialisent les pratiques déjà adoptées par le Commissariat dans le domaine de la gestion des dépenses et grâce à une nouvelle directive sur la gestion du rendement qui est conforme à l'approche adoptée dans la fonction publique.

Tout ce que j'ai pu accomplir en tant que commissaire au cours de la dernière année et depuis ma nomination n'aurait pu être possible sans le savoir-faire et le soutien de mon personnel, que je remercie pour son dévouement et ses efforts soutenus.





### III. APPLICATION DU CODE

Le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) s'applique à l'ensemble des 308 députés. En font partie les ministres et secrétaires parlementaires, qui sont aussi assujettis à la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Le Commissariat aide les députés à se conformer au Code et à demeurer en conformité.

#### Conformité initiale

Dans les 60 jours suivant la publication de l'annonce de leur élection dans la *Gazette du Canada*, les nouveaux députés doivent remettre une déclaration confidentielle au Commissariat. Leur déclaration doit énumérer tous leurs éléments d'actif et de passif, leurs sources de revenus ainsi que les activités qu'ils exercent à l'extérieur du Parlement. La déclaration doit également divulguer les fiducies dont les députés pourraient tirer un revenu ou des avantages, de même que les avantages pouvant découler de contrats avec le gouvernement. De plus, les députés doivent faire des efforts raisonnables pour déclarer les mêmes renseignements au sujet de leur époux ou conjoint de fait et de leurs enfants à charge.

Le Commissariat examine ces renseignements et en fait un sommaire, qui doit ensuite être signé par le député, puis versé dans le registre public que tient le Commissariat. Au cours de ce processus de conformité initiale, le Commissariat fournit aux députés des conseils pour les aider à demeurer en conformité avec le Code et peut recommander également certaines mesures de conformité. Le processus de conformité initiale est terminé lorsque des mesures de conformité jugées acceptables par le Commissariat sont en place et que le sommaire de la déclaration est versé dans le registre public pour que le public puisse l'examiner.

Le Code ne fixe aucune échéance pour achever le processus de conformité initiale. Ceci diffère de la Loi, qui exige que les titulaires de charge publique principaux complètent leur processus de conformité initiale dans les 120 jours suivant leur nomination.

Lors du dernier exercice financier, des élections partielles ont eu lieu le 13 mai 2013 (Labrador), ainsi que le 25 novembre 2013 dans quatre autres circonscriptions (Brandon–Souris, Provencher, Toronto-Centre et Bourassa). Les cinq nouveaux députés ont tous respecté le délai de 60 jours prescrit par le Code pour remettre leur déclaration confidentielle. Deux d'entre eux ont complété le processus de conformité initiale avant le 31 mars 2014, et les trois autres, avant la mi-mai 2014.



## Maintien de la conformité

Au-delà du processus de conformité initiale, le Commissariat aide les députés à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Code tout au long de leur mandat. Il le fait en partie à l'aide des mécanismes officiels prévus par le Code, comme le processus d'examen annuel et l'obligation pour les députés de communiquer et de déclarer publiquement les changements importants, les déplacements parrainés ainsi que les cadeaux et autres avantages. Il en est question plus bas.

### *Prestation continue de conseils*

Le nombre de communications que nous avons avec les députés sollicitant conseils et informations ou avisant le Commissariat d'un changement à leur situation est relativement stable depuis les deux derniers exercices financiers. Ces communications découlent souvent du processus d'examen annuel. Le Commissariat reçoit aussi des questions sur un large éventail de sujets qui touchent individuellement les députés. Les demandes de conseils les plus communes sont celles portant sur les cadeaux et autres avantages.

#### **Communications avec les députés**

• 2010-2011	486
• 2011-2012	264
• 2012-2013	605
• 2013-2014	534

En outre, le Commissariat envoie occasionnellement des courriels à l'ensemble du groupe des députés. Ces courriels fournissent de l'information et des conseils concernant certaines dispositions du Code. Habituellement, un avis consultatif est ensuite affiché sur le site Web du Commissariat.

### *Examen annuel*

Une fois l'an, tous les députés doivent examiner leurs mesures de conformité et mettre à jour les renseignements qu'ils ont déjà déclarés au Commissariat. Nos conseillers analysent tous nouveaux renseignements pour déterminer si de nouvelles mesures de conformité s'imposent et, au besoin, fournissent des conseils confidentiels aux députés.

Dans le cadre des efforts qu'il déploie de façon continue pour accélérer tous les processus de conformité en vertu du Code, le Commissariat porte une attention particulière à l'administration du processus d'examen annuel. Nous envoyons des rappels aux députés par courriel et nous faisons des suivis par téléphone. Ainsi, nous réussissons à assurer qu'un plus grand nombre d'examens annuels soit retourné dans un délai encore plus opportun.

Les examens annuels se tiennent chaque année à la date ou vers la date de signature de la déclaration sommaire initiale suivant l'élection, à moins que l'examen annuel précédent ait pris fin peu avant cette date. Dans ce cas, l'examen annuel n'aura lieu que l'année suivante.



En 2013-2014, le Commissariat a entamé 243 examens annuels et reçu 201 réponses des députés. Comme c'est habituellement le cas, certaines réponses aux examens annuels entrepris au cours de l'exercice financier 2013-2014 ne seront reçues qu'au prochain exercice financier.

Bien que le Code ne prescrive aucune échéance particulière pour l'examen annuel, je demande aux députés de compléter ce processus dans les 30 jours. J'ai recommandé, dans le cadre de l'examen quinquennal du Code effectué par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qu'une telle échéance soit prévue par le Code. Pour les besoins de la transparence, j'ai commencé dernièrement à indiquer, dans le registre public, la date à laquelle les députés ont terminé leur examen annuel le plus récent.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport 2012-2013, j'envoie un questionnaire aux députés dans le cadre du processus d'examen annuel pour les aider à déterminer s'ils ont des changements à apporter à leurs déclarations depuis l'an dernier. Ce questionnaire est toujours très utile. Il amène souvent les députés à communiquer avec le Commissariat pour obtenir davantage de conseils sur leurs obligations.

### **Exigences continues en matière de déclaration**

En vertu du Code, les députés sont tenus de déclarer les renseignements suivants de façon continue : les cadeaux et les autres avantages d'une valeur de 500 \$ ou plus acceptés d'une source unique dans le cadre de la charge de député; les déplacements parrainés, avec quelques exceptions, si les frais de déplacement dépassent 500 \$; et tout changement important concernant les renseignements devant être inclus dans la déclaration initiale. Ces renseignements doivent être communiqués dans un délai de 60 jours.

### ***Cadeaux et autres avantages***

Les problèmes entourant l'acceptabilité des cadeaux et autres avantages demeurent le sujet pour lequel le Commissariat reçoit le plus grand nombre de demandes de conseil. En effet, il est interdit à un député d'accepter tout cadeau ou autre avantage qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour l'influencer, peu importe sa valeur, à moins que l'exception décrite ci-dessous s'applique. Tout cadeau qu'accepte un député en lien avec sa charge et dont la valeur est de 500 \$ ou plus doit être divulgué au Commissariat et déclaré publiquement sur le registre public.

#### **Conseils sur les cadeaux et autres avantages**

- |             |    |
|-------------|----|
| • 2010-2011 | 80 |
| • 2011-2012 | 51 |
| • 2012-2013 | 99 |
| • 2013-2014 | 98 |



L'exception à cette interdiction générale permet d'accepter les cadeaux et autres avantages qui sont des marques normales ou habituelles de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la charge du député. Cette exception s'applique à diverses circonstances. Par exemple, les cadeaux symboliques offerts comme marque d'appréciation pour une allocution ou une présentation faite par un député sont habituellement acceptables.

Les cadeaux et autres avantages reçus relativement à un déplacement parrainé (l'objet de discussions ci-après) sont divulgués publiquement dans le cadre d'une déclaration sur les déplacements parrainés plutôt que comme cadeaux et autres avantages. Cependant, les cadeaux qui sont liés à un voyage officiel n'étant pas considéré comme un déplacement parrainé sont divulgués et déclarés publiquement comme des cadeaux.

Le tableau 3-1 présente une comparaison sur quatre ans du nombre de déclarations publiques de cadeaux et autres avantages et du nombre de députés ayant fait ces déclarations.

Tableau 3-1 : Déclarations publiques de cadeaux ou autres avantages

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Déclarations de cadeaux ou autres avantages	37	20	39	40
Nombre de députés ayant déclaré des cadeaux ou autres avantages	15	14	24	19

### *Déplacement parrainé*

Le paragraphe 15(0.1) du Code autorise expressément les députés à accepter des déplacements parrainés liés à leur charge de député ou découlant de celle-ci, ce qui exclut effectivement ce type de déplacement des règles générales sur les cadeaux et autres avantages. Les déplacements parrainés comprennent tous les avantages liés au voyage, dont l'hébergement et, comme il est indiqué ci-dessus, les cadeaux et autres avantages.

Si les frais d'un déplacement parrainé qu'un député accepte dépassent 500 \$ et qu'ils ne sont pas entièrement ou en grande partie pris en charge par le Trésor, par le député lui-même, son parti politique, une association interparlementaire ou un groupe d'amitié reconnu par la Chambre, le député doit faire état du déplacement parrainé au commissaire et le déclarer publiquement dans les 60 jours suivant la fin de son voyage.

Les déclarations publiques de déplacements parrainés sont affichées sur le site Web du Commissariat dès que nous les recevons. Le Code exige également que le commissaire soumette, avant le 31 mars de chaque année, la liste des déplacements parrainés qu'ont acceptés les députés au cours de l'année civile précédente.



J'ai indiqué, dans des rapports précédents, qu'il n'existe pas de critère d'acceptabilité pour les déplacements parrainés, comme il y a en a pour d'autres cadeaux. J'ai donc recommandé, dans le cadre de l'examen quinquennal du Code, qu'un tel critère d'acceptabilité soit ajouté, ce qui interdirait d'accepter un déplacement parrainé s'il pouvait raisonnablement donner à penser qu'il avait été donné pour influencer le député dans l'exercice de sa charge de député.

Le tableau 3-2 présente une comparaison, sur les quatre dernières années, du nombre de déclarations publiques de déplacements parrainés et du nombre de députés les ayant faites.

Tableau 3-2 : Déclarations publiques de déplacements parrainés

	2010	2011	2012	2013
Déclarations de déplacements parrainés	99	73	85	110
Nombre de députés ayant déclaré des déplacements parrainés	68	59	65	71

### *Changements importants*

Les députés sont tenus de déposer auprès du Commissariat, de façon continue, une déclaration faisant état de tout changement important aux renseignements devant être contenus dans leur déclaration initiale, et ce, dans les 60 jours suivant le changement. De façon générale, un changement est dit important s'il peut avoir une incidence sur les obligations d'un député en vertu du Code. Un changement qui exigerait une déclaration publique ou la modification d'une déclaration publique actuelle est toujours un changement important.

Cette année, le Commissariat a reçu 36 demandes de conseils relativement à de possibles changements importants. De ce nombre, 25 ont donné lieu à des déclarations publiques de changement important. Les députés qui se demandent si le changement à leur situation personnelle constitue ou non un changement important au sens du Code sont invités à communiquer avec le Commissariat.

Le tableau 3-3 présente une comparaison sur quatre ans du nombre de déclarations publiques de changement important et du nombre de députés les ayant faites.

Tableau 3-3 : Déclarations publiques de changement important

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Déclarations de changement important	10	27	33	25
Nombre de députés ayant déclaré un changement important	10	18	30	22



## Questions à noter

### *Lettres d'appui*

En 2013-2014, le Commissariat a reçu quelque 35 demandes de conseils de députés qui souhaitent appuyer des électeurs concernant divers rapports avec le gouvernement. Environ les deux tiers de ces demandes provenaient de députés qui sont aussi ministres ou secrétaires parlementaires, lesquels sont également assujettis à la Loi. Lorsque je fournis des conseils sur de telles questions, je tiens compte du fait que servir les électeurs est une partie importante du rôle des représentants élus. Comme il est indiqué dans le chapitre 4 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* (O'Brien et Bosc, deuxième édition, 2009), les députés « agissent comme ombudsmans en fournissant de l'information à leurs électeurs et en les aidant à régler des problèmes ». Bien que le Code et la Loi reconnaissent tous deux explicitement la légitimité du service aux électeurs, ces régimes en limitent aussi l'exercice.

En décembre 2013, j'ai publié un avis consultatif sur les lettres d'appui afin de fournir aux députés une orientation quant à la pratique voulant la production de telles lettres. Cet avis consultatif peut être lu sur le site Web du Commissariat, comme la plupart des autres avis que j'ai produits. J'invite les députés à demander conseils au Commissariat lorsqu'ils se demandent s'il est bien-fondé de fournir une lettre d'appui.

### *Registre public*

L'une des principales responsabilités du Commissariat en ce qui concerne le Code et la Loi consiste à tenir un registre public des renseignements à déclarer publiquement. Une version imprimée du registre est maintenue à jour et est à la disposition du public pour examen au Commissariat. En janvier 2009, le Commissariat a lancé une version électronique du registre public des députés, qui contient les sommaires des déclarations et les déclarations publiques des députés. On peut y accéder à partir de notre site Web. Quoique l'information affichée sur la version électronique du registre est mise à jour au besoin, aucun changement n'a été apporté à sa structure depuis son lancement.

Bien que le registre actuel soit fonctionnel, il y a encore beaucoup qui peut être fait pour renouveler sa structure afin de simplifier le processus par lequel les déclarations des députés et des titulaires de charge publique principaux sont rendues publiques, et pour rendre le registre plus convivial. En 2013-2014, le Commissariat a entamé les activités de planification nécessaires au renouvellement de la structure du registre public pour les besoins du Code et de la Loi.

Notre intention est de faire en sorte que le nouveau registre permette aux députés et aux titulaires de charge publique principaux de soumettre directement leurs déclarations publiques en ligne, à l'aide d'un compte sécurisé. Nous souhaitons aussi que le registre public renouvelé



affiche les renseignements exigés de façon encore plus facile à comprendre pour le grand public, surtout en ce qui concerne les ministres et les secrétaires parlementaires qui font des déclarations publiques à la fois en vertu du Code et de la Loi.

### ***Examen quinquennal du Code***

En mai 2012, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a entamé son examen du Code. J'ai alors comparu devant le Comité et présenté à ses membres un mémoire esquissant mes recommandations sur de possibles modifications à apporter au Code.

Plus tard au printemps, le Comité a suspendu son étude afin de se concentrer sur d'autres priorités. Au moment de la publication du présent rapport annuel, le Comité n'a toujours pas repris son étude du Code.





## IV. ENQUÊTES

Le Commissariat administre deux régimes d'enquête : l'un sous le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code), l'autre sous la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Je peux entamer une enquête en vertu du Code à la demande d'un député, sur résolution de la Chambre des communes ou de mon propre chef. Je peux entreprendre une étude en vertu de la Loi à la demande d'un sénateur ou d'un député, ou de mon propre chef.

Lorsqu'un député fait une demande en vertu du Code, ou qu'un député ou un sénateur fait une demande en vertu de la Loi, il doit notamment énoncer les motifs raisonnables de croire qu'il y a eu contravention. Si la demande répond aux exigences, le commissaire doit, dans le cas du Code, effectuer un examen préliminaire pour déterminer si une enquête s'impose ou, dans le cas de la Loi, procéder à une étude.

Des renseignements sur les contraventions possibles au Code ou à la Loi sont portés également à mon attention par divers autres moyens, comme les médias et les communications avec le grand public. Dans ces cas, nous analysons l'information pour déterminer si les préoccupations relèvent du mandat du Commissariat et si j'ai des raisons de croire qu'il y a eu contravention au Code ou à la Loi. Dans la plupart des cas, je dois d'abord effectuer une recherche préliminaire des faits, après quoi je décide si une enquête ou une étude s'impose, ou s'il y aurait lieu de prendre d'autres mesures.

### Aperçu des dossiers d'enquête

Au cours du dernier exercice financier, le Commissariat a travaillé sur 41 dossiers d'enquête. De ce nombre, 14 faisaient suite à des demandes de députés, dont sept en vertu du Code et sept en vertu de la Loi. J'ai moi-même ouvert les 27 autres dossiers à la lumière de renseignements obtenus d'autres sources. Aucun sénateur n'a fait de demande d'étude. La plupart des 41 dossiers portaient sur les obligations de titulaires de charge publique en vertu de la Loi, dont neuf concernant des ministres ou des secrétaires parlementaires.

Ces 41 dossiers ont suscité des préoccupations au sujet d'une gamme de questions, souvent concernant plus d'une disposition du Code ou de la Loi. Plus particulièrement, 30 des dossiers portaient sur des gestes pouvant être perçus comme étant des prises de décisions, ou comme tentant d'influencer des décisions, qui pourraient favoriser de façon indue un intérêt personnel (articles 8 ou 9 du Code, et articles 6, 7, ou 9 de la Loi). Cinq dossiers ont suscité des préoccupations au sujet des cadeaux (article 14 du Code et article 11 de la Loi), cinq autres, au sujet des règles d'après-mandat (articles 33 ou 34 de la Loi), et quatre au sujet de la sollicitation de fonds (article 16 de la Loi). Enfin, 20 dossiers ont suscité des préoccupations concernant diverses autres dispositions du Code ou de la Loi qui n'ont pas déjà été mentionnées dans ce paragraphe.



Tableau 4-1 : Comparaison des activités d'enquête sur les quatre derniers exercices financiers

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Dossiers ouverts	33	30	32	28
Dossiers rapportés de l'exercice financier précédent	6	11	16	13
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>41</b>	<b>48</b>	<b>41</b>

Le Commissariat a fermé 35 dossiers d'enquête au cours du dernier exercice financier, et en a reporté six à l'exercice 2014-2015. Deux de ces six dossiers, l'étude Carson suspendue et une étude en cours qui n'est pas du domaine public, avaient déjà été rapportés de l'exercice financier 2012-2013 à celui de 2013-2014.

J'ai produit trois rapports publics au cours du dernier exercice financier : *Renvoi du commissaire à l'intégrité du secteur public : Le rapport Fonberg*, que j'ai résumé dans le rapport annuel ayant trait à la Loi de l'an dernier; *Le rapport Paradis* (août 2013), que je résume dans le rapport annuel ayant trait à la Loi de cette année; et *Le rapport Paradis* (décembre 2013), qui est résumé plus bas.

Je n'ai lancé aucune enquête en vertu du Code au cours du dernier exercice financier.

Il y a quatre études en cours en vertu de la Loi, dont l'étude Lynn et l'étude Glover. Les médias n'ont pas fait mention des deux autres études et n'ont pas fait de demande de renseignements. J'ai adopté comme pratique de maintenir la confidentialité de tels cas jusqu'à ce que je publie un rapport d'étude, le cas échéant. Il est toujours possible que j'interrompe une étude que j'ai lancée de mon propre chef; dans ce cas, il n'y a aucun intérêt à rendre l'affaire publique. Je n'ai interrompu aucune étude au cours du dernier exercice financier, bien que plusieurs dossiers ont été fermés sans que je procède à une étude.

Deux autres études en vertu de la Loi demeurent en suspens pour la durée des enquêtes criminelles ou des procédures pénales les concernant, conformément à l'article 49 de la Loi. La première, suspendue en novembre 2011, porte sur les obligations d'après-mandat qui incombent à M. Bruce Carson en vertu de la Loi. L'autre, suspendue en juin 2013, porte sur un paiement versé au sénateur Mike Duffy par M. Nigel Wright, alors qu'il est était en poste.

## Rapports publiés

### *Le rapport Paradis (décembre 2013)*

En décembre 2013, j'ai publié un rapport conjoint à la suite d'une enquête menée en vertu du Code et d'une étude menée en vertu de la Loi relativement à la conduite de



l'honorable Christian Paradis, député de Mégantic–L'Érable, alors qu'il était ministre des Ressources naturelles et ministre régional pour le Québec. J'ai reçu une demande d'étude concernant la conduite de M. Paradis aux termes de la Loi, fondée sur un reportage diffusé en février 2012, selon lequel M. Paradis était intervenu auprès de l'honorable Diane Finley, alors ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, pour appuyer le déménagement d'un centre d'assurance-emploi de Rimouski à Thetford Mines, dans un immeuble appartenant à une compagnie dont le principal actionnaire, M. Ghislain Dionne, était un associé du père de M. Paradis. J'ai décidé qu'il fallait aussi enquêter sur la question en vertu du Code.

En 2008, ce qui s'appelait alors le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences avait conçu un plan pour consolider les activités de traitement des demandes d'assurance-emploi dans un nombre considérablement plus restreint de centres de Service Canada. M. Paradis a été abordé en 2010 par des électeurs qui craignaient que cette réorganisation n'entraîne la fermeture du centre de Service Canada de Thetford Mines, et que la région perde donc des emplois.

Vers la fin de l'hiver ou le début du printemps 2011, M. Paradis s'est adressé de manière informelle à M<sup>me</sup> Finley, à la Chambre des communes, pour lui transmettre les préoccupations de ses électeurs. Il voulait l'informer que Thetford Mines comptait déjà un centre de Service Canada et que la ville était capable d'accueillir un centre de traitement consolidé.

Il n'y avait aucune preuve indiquant que M. Paradis avait discuté du processus de consolidation avec M. Dionne ou qu'il avait discuté avec M<sup>me</sup> Finley de l'immeuble appartenant à la compagnie. La décision quant à l'emplacement des centres consolidés de traitement des demandes ne relevait pas du ministère de M<sup>me</sup> Finley, mais de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). M. Paradis n'avait communiqué avec personne à TPSGC à ce sujet et rien n'indiquait qu'il avait été autrement impliqué dans le processus de consolidation.

J'ai cherché à déterminer si M. Paradis avait contrevenu aux articles 8 ou 9 du Code, ou au paragraphe 6(1) ou à l'article 9 de la Loi. L'article 8 du Code interdit au député de favoriser de façon indue les intérêts personnels d'une autre personne dans l'exercice de ses fonctions parlementaires, tandis que l'article 9 du Code l'interdit de se prévaloir de sa charge pour influencer la décision d'une autre personne afin de favoriser d'une façon indue les intérêts personnels d'une autre personne. Le paragraphe 6(1) de la Loi interdit au titulaire de charge publique de prendre des décisions ou de participer à la prise de décisions susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts, tandis que l'article 9 de la Loi interdit au titulaire de charge publique de se prévaloir de ses fonctions officielles pour tenter d'influencer la décision d'une autre personne dans le but de favoriser de façon irrégulière des intérêts personnels.



Dans mon analyse, j'ai tenu compte de l'article 5 du Code et du paragraphe 64(1) de la Loi, qui limitent chacun la mesure dans laquelle le Code ou la Loi s'applique en ce qui concerne les activités légitimes que les députés exercent habituellement à ce titre. J'ai conclu que dans les circonstances particulières de ce cas, les exigences du Code ainsi que les exigences plus rigoureuses de la Loi avaient été satisfaites.

J'ai déterminé que les préoccupations des électeurs de M. Paradis constituaient une question légitime d'intérêt public considérable. Même s'il était possible que l'intervention de M. Paradis auprès de M<sup>me</sup> Finley ait pour résultat de favoriser les intérêts personnels de M. Dionne, j'ai conclu, à la lumière des facteurs décrits plus haut, que cette intervention n'était pas indue. Pour ces raisons, j'ai conclu que M. Paradis n'avait pas contrevenu à ces articles du Code ou de la Loi.

### Dossiers fermés au cours du dernier exercice financier

Tableau 4-2 : Dossiers fermés au cours des derniers exercices financiers

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Rapports publiés à la suite d'une enquête	2	1	0	0
Rapports publiés à la suite d'une étude	1	1	3	1
Rapports conjoints publiés à la suite d'une étude et d'une enquête	0	1	0	1
Études interrompues	1	2	3	0
Rapports faisant suite à un renvoi du commissaire à l'intégrité du secteur public	0	0	3	1
Dossiers fermés sans enquête, étude ou rapport public	24	20	24	32
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>33</b>	<b>35</b>

Le Commissariat a fermé 35 dossiers au cours du dernier exercice financier. L'un des dossiers a donné lieu à *Le rapport Paradis* (décembre 2013), qui a été publié conjointement à la suite d'une enquête menée en vertu du Code et d'une étude menée en vertu de la Loi. Deux autres dossiers ont donné lieu à des rapports publics d'études en vertu de la Loi : *Renvoi du commissaire à l'intégrité du secteur public : Le rapport Fonberg* et *Le rapport Paradis* (août 2013).

Nous avons clos les 32 autres dossiers sans entreprendre d'enquête ou d'étude et sans produire de rapport. Chacun de ces dossiers a été analysé pour déterminer s'il relevait du mandat du Commissariat, s'il me donnait des raisons de croire qu'il y avait eu contravention au Code ou à la Loi et si une enquête ou une étude s'imposait, ou d'autres mesures devraient être prises.



Dans presque tous les cas, le Commissariat informe la personne faisant l'objet du dossier que des préoccupations ont été soulevées à son égard. Dans certains cas, que j'amorce ou non une enquête ou une étude, le Commissariat donne à cette personne des conseils en matière de conformité, ce qui pourrait l'amener à modifier ses mesures de conformité.

Le cas échéant, le Commissariat fait aussi un suivi auprès de la personne ayant soulevé la question une fois le dossier clos, pour l'informer de la façon dont la situation a été réglée.

Le tableau 4-3 répartit les dossiers fermés en fonction de la façon dont les questions ont été soulevées auprès du Commissariat et selon qu'ils concernaient un ministre ou un secrétaire parlementaire, un autre titulaire de charge publique ou un député.

Tableau 4-3 : Dossiers fermés au cours du dernier exercice financier n'ayant pas donné lieu à une enquête, à une étude ou à un rapport

	Concernant un député en vertu du Code	Concernant un ministre ou un secrétaire parlementaire	Concernant un autre titulaire de charge publique	<b>Total</b>
Soulevée par un député	7	2	2	<b>11</b>
Soulevée par les médias	3	1	0	<b>4</b>
Soulevée par le public	4	4	9	<b>17</b>
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>32</b>

### *Dossiers concernant des députés*

Le Commissariat a fermé 14 dossiers concernant des députés et relevant du Code au cours du dernier exercice financier. Ce nombre représente une hausse considérable par rapport à l'exercice 2012-2013, où seulement cinq dossiers de ce genre ont été fermés. Les 14 dossiers, aucun n'ayant donné lieu à une enquête, sont résumés plus bas, de même qu'un cas pour lequel aucun dossier n'a été ouvert.

- Un député a demandé que je fasse enquête sur des activités de financement exercées par un autre député pour soutenir une affaire juridique personnelle en instance. J'ai fait un examen préliminaire pour déterminer si les dons reçus, que je considère comme des cadeaux, étaient acceptables aux termes de l'article 14 du Code. J'ai conclu qu'une partie des dons acceptés par le député satisfaisaient au critère d'acceptabilité, puisqu'ils ne pouvaient pas raisonnablement donner à penser qu'ils avaient été donnés pour l'influencer dans l'exercice de sa charge de député. De ces cadeaux, ceux ayant une valeur de 500 \$ ou plus ont été publiquement déclarés. D'autres dons ne satisfaisaient pas au critère d'acceptabilité et ont dû être remis aux donateurs.



- Un membre du public a allégué qu'un député aurait dû se récuser concernant un débat ou un vote sur une affaire portant sur un contrat d'emploi que le député avait avec une organisation de l'extérieur. Un autre député a par la suite déposé une demande d'enquête sur la même question. J'ai considéré l'affaire, mais j'ai trouvé que la demande n'énonçait pas de motifs raisonnables de procéder à un examen préliminaire. Dans tous les cas, la question semblait concerner le député en tant que membre d'une vaste catégorie de personnes, ce qui constitue une exception à l'obligation de se récuser.
- Un député a demandé que je procède à des enquêtes distinctes sur deux autres députés qui, selon ses allégations, avaient omis de déclarer des déplacements parrainés. J'ai fait un examen préliminaire dans les deux cas. Dans le premier, j'ai conclu que le député avait payé son déplacement lui-même; par conséquent, il n'y avait eu aucun déplacement parrainé. Dans l'autre cas, qui concernait trois occurrences distinctes survenues en 2012, j'ai conclu que même si l'un des voyages avait été payé par le député, les deux autres comprenaient effectivement des déplacements parrainés. J'ai avisé le député en conséquence et il a signé des déclarations publiques de déplacements parrainés que nous avons immédiatement versées au registre public. Comme la question était ainsi réglée et rendue publique, aucune enquête ne s'imposait. Le Code ne prévoit aucune pénalité pour le non-respect des échéances.
- Un député m'a soumis une demande de faire enquête sur des allégations selon lesquelles un autre député avait omis de déclarer des éléments de passif financiers, ce qui est contraire à l'exigence du Code. J'ai fait un examen préliminaire et conclu que le député avait manqué aux obligations de déclaration que lui imposent les articles 20 et 24 du Code. Le député a dû signer une déclaration publique faisant état de ces éléments de passif, que nous avons ensuite versée au registre public.
- Deux députés ont soumis des demandes d'enquête concernant des allégations selon lesquelles un autre député était rémunéré pour prendre la parole lors d'événements auxquels il assistait en sa qualité de député. J'ai fait un examen préliminaire pour chaque cas, mais j'ai conclu que le député ne favorisait pas ses intérêts personnels alors qu'il exerçait ses fonctions parlementaires. Le Code n'interdit pas aux députés de participer à des activités extérieures, qu'elles soient rémunérées ou non, tant qu'ils sont en mesure de se conformer aux obligations que leur impose le Code.
- Un membre du public a soulevé des préoccupations au sujet d'un député qui se serait prévalu de sa charge de député pour influencer une affaire relative à la cessation d'emploi d'un particulier qui avait été critique envers lui et son parti politique. Après avoir révisé les renseignements fournis dans le cadre de l'examen préliminaire, dont un article des médias et des documents à l'appui soumis par le député, j'ai déterminé qu'il



n'y avait pas de raison de croire que le député s'était prévalu de sa charge pour influencer la décision prise par l'employeur du particulier de mettre fin à son emploi.

- Un membre du public a allégué qu'un député s'était servi de son bureau et prévalu de sa charge pour aider la fille du député avec un article de presse qu'elle avait rédigé dans le but de le faire publier. Dans le cadre de mon examen préliminaire, j'ai constaté que c'était un membre du personnel qui avait, de son propre chef, entrepris d'aider la fille du député pendant que ce dernier était en voyage à l'étranger. Le personnel de députés n'est pas assujéti au Code.
- Les médias ont laissé entendre qu'un ex-député se trouvait possiblement en conflit d'intérêts pour avoir accepté un poste dans une entité du secteur privé qui avait considérablement bénéficié de son travail alors que le député occupait sa charge. Étant donné que le Code ne prévoit aucune obligation d'après-mandat pour les députés, il n'y avait pas contravention au Code.
- Les médias ont soulevé une question auprès du Commissariat au sujet d'un député dont l'activité de financement avait été parrainée par une organisation privée au moment où le député défendait un projet de loi visant à légaliser les activités que l'organisation qui le parrainait souhaitait entreprendre. J'ai conclu, après avoir examiné la liste des parrains soumise par le député, qu'il n'avait défendu les intérêts d'aucun des parrains de l'activité de financement.
- Certains rapports médiatiques ainsi qu'un membre du public ont présenté des allégations selon lesquelles un député s'était prévalu de sa charge de député pour obtenir des renseignements dont il s'était servi pour favoriser ses intérêts personnels. J'ai conclu que le député ne s'était pas prévalu de sa charge pour obtenir ces renseignements, parce qu'ils étaient à la disposition du grand public.
- Le Commissariat a reçu une lettre anonyme d'un membre du public relativement à l'emploi du conjoint d'un député, dans la circonscription du député, qui aurait pu impliquer une contravention au Code. J'ai conclu, après que le Commissariat eu communiqué avec le député, qu'il n'y avait pas de raison de croire qu'une contravention au Code avait eu lieu. Toutefois, j'ai déterminé que le sommaire de déclaration du député devait être modifié de façon à ce que la déclaration publique divulgue l'emploi du conjoint.
- J'ai reçu copie d'une lettre adressée à un autre agent du Parlement d'un membre du public alléguant qu'un député avait fait mauvais usage des ressources de la Chambre des communes. Comme l'utilisation des fonds, des biens, des services et des locaux mis à la disposition des députés relève de la compétence du Bureau de régie interne, je n'ai pas ouvert de dossier. J'ai plutôt transmis les renseignements au Président de la Chambre des communes à l'attention du Bureau.



### *Dossiers ayant trait à la Loi*

Le Commissariat a fermé 18 dossiers relevant de la *Loi sur les conflits d'intérêts* sans entreprendre d'étude, dont sept concernant des ministres et des secrétaires parlementaires et 11 concernant d'autres titulaires de charge publique. Mon rapport annuel 2013-2014 ayant trait à la Loi contient une brève description de ces dossiers.



## V. SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS

Pour que les titulaires de charge publique et les députés connaissent et assument les obligations qui leur échoient en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) et de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi), se montrer proactif en matière de sensibilisation et de communication est essentiel. Le Commissariat a maintenu ses efforts dans ce domaine important en s'appuyant sur une variété de produits et d'initiatives conçus pour aider les intervenants à mieux connaître et saisir le Code et la Loi.

J'ai aussi cherché à mieux faire connaître les régimes fédéraux du Canada en matière de conflits d'intérêts auprès du public, ainsi que le rôle et le mandat du Commissariat dans leur administration, tout comme j'ai continué de travailler avec des représentants d'autres autorités.

### **Communiquer activement avec les députés et les titulaires de charge publique**

#### *Députés*

Comme par le passé, j'ai continué d'offrir des présentations annuelles aux caucus de tous les partis reconnus de la Chambre des communes. En février, nous avons communiqué avec tous les partis ayant un statut officiel à la Chambre des communes pour leur offrir des présentations, et avons aussi offert des rencontres individuelles avec les autres caucus de partis ainsi que les députés indépendants. En mars nous avons donné une de ces présentations.

Conformément au pouvoir que m'accorde le paragraphe 26(4) du Code, j'ai publié des avis consultatifs sur la sollicitation de fonds et les lettres d'appui.

#### *Titulaires de charge publique*

Au cours du dernier exercice financier, mon personnel et moi avons répondu à 26 demandes d'exposés auprès d'organisations et de bureaux dont les membres sont assujettis à la Loi, de même qu'auprès d'autres groupes de titulaires de charge publique. Il s'agit notamment de nouveaux ministres, du personnel ministériel du Cabinet du premier ministre et d'autres bureaux ministériels, de sous-ministres, de représentants de ministères, de l'Association des administrations portuaires canadiennes, de la Commission de la citoyenneté, du National Farmers Council of Canada, du Conseil national des aînés, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, du Tribunal de la sécurité sociale et de consuls honoraires.

Pour appuyer notre engagement à sensibiliser et informer les titulaires de charge publique, le Commissariat a conçu bon nombre de documents qui expliquent les divers aspects de la Loi et de son application. J'ai notamment publié deux directives, l'une sur la sollicitation de fonds et l'autre, destinée aux ministres et aux secrétaires parlementaires, sur les services aux électeurs.



J'ai aussi publié deux avis d'information : *Cadeaux offerts aux titulaires de charge publique nommés à des postes au sein de tribunaux administratifs* et *Travailler pour le gouvernement après avoir quitté son poste*. J'ai de plus publié une fiche d'information sur les fiducies sans droit de regard.

### **Activités parlementaires**

En tant que commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, je relève directement du Parlement. Pour appuyer cette relation hiérarchique, le Commissariat s'acquitte de diverses activités parlementaires.

### ***Rapports au Parlement***

Au cours du dernier exercice financier, j'ai publié six rapports. Il s'agit de mes rapports annuels ayant trait au Code et à la Loi, que j'ai déposés à la Chambre des communes en juin 2013, et de la *Liste de déplacements parrainés 2013*, que j'ai remise au Président de la Chambre en mars 2014. Les trois autres rapports faisaient suite à des enquêtes et des études : *Renvoi du commissaire à l'intégrité du secteur public : Le rapport Fonberg* publié en vertu de la Loi en avril 2013, *Le rapport Paradis* publié en vertu de la Loi en août 2013, et *Le rapport Paradis* publié à la fois en vertu du Code et de la Loi en décembre 2013. Ce dernier fait l'objet de discussions dans la section Enquêtes du présent rapport.

### ***Témoignages devant des comités***

Je suis parfois appelée à comparaître devant des comités parlementaires pour témoigner de questions concernant le Commissariat et son travail.

Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes est chargé de superviser le Commissariat et d'examiner son budget annuel, tout comme les questions liées aux rapports que je dépose à la Chambre des communes en vertu de la Loi. Quant au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, il est responsable du Code. Au cours de mon mandat, ce sont les deux comités devant lesquels j'ai le plus souvent témoigné.

Je n'ai pas été convoquée à comparaître devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre depuis mai 2012, au moment où le Comité amorçait un examen quinquennal du Code. J'ai profité de cette rencontre pour discuter avec le Comité de mes recommandations concernant le Code. Par la suite, le Comité a suspendu son examen du Code parce qu'il avait d'autres priorités; au moment de l'achèvement du présent rapport, il n'avait pas encore repris son examen.



En mai 2013, j'ai comparu devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique pour discuter de mes prévisions budgétaires de 2013-2014, et je me suis aussi réunie à huis clos avec le Comité pour discuter de l'examen quinquennal de la Loi prévu par la loi. En février 2014, ce même comité m'a convoquée à comparaître devant lui dans le cadre de ses délibérations sur le projet de loi C-520, *Loi sur l'impartialité politique des agents du Parlement*.

Je souligne que ma dernière invitation à discuter de mes rapports annuels devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre ou le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique remonte à 2010.

Le 21 novembre 2013, j'ai été convoquée à comparaître devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce dans le cadre de son étude du projet de loi C-4, *Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013*, afin de discuter de la section 2, qui traite des institutions financières et des conflits d'intérêts.

Le 4 février 2014, j'ai été convoquée à comparaître devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales, dans le cadre de son étude des dépenses énoncées dans le Budget principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014.

### ***Autres activités parlementaires***

Le Commissariat continue de participer deux fois par année au Programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires; au cours du dernier exercice financier, nous y avons participé en novembre 2013 et en février 2014. Lors des séances, l'une en anglais et l'autre en français, les hauts fonctionnaires d'assemblées législatives étrangères et d'autres autorités canadiennes ont l'occasion d'en apprendre sur les rouages du Parlement du Canada et, à leur tour, de parler de leurs propres pratiques. Nous fournissons des renseignements sur le mandat du Commissariat, le cadre d'éthique parlementaire canadien ainsi que le Code et la Loi, et répondons aux questions.

### **Travailler avec les autres**

Le Commissariat a continué, par le truchement d'une gamme d'activités, d'échanger de l'information sur les règles de conflits d'intérêts et d'éthique et de discuter des règles connexes avec des organisations et des particuliers du Canada et d'ailleurs dans le monde.

Je continue d'agir comme coordonnatrice du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts (le Réseau), qui se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du fédéral, des provinces et des territoires. Pour m'aider à m'acquitter de ce rôle, le Commissariat recueille et distribue au sein du Réseau de l'information et de la documentation provenant de différentes



compétences canadiennes. En septembre dernier, j'ai présidé l'assemblée annuelle du Réseau à Ottawa. Cette conférence de deux jours donne aux commissaires et aux cadres supérieurs l'occasion de discuter des évolutions dans le domaine, d'échanger des éclaircissements utiles et de faire le point sur les pratiques exemplaires.

Mon personnel et moi avons fait des exposés devant plusieurs auditoires externes. J'ai prononcé des allocutions devant le 30<sup>e</sup> colloque annuel de droit administratif canadien en mai 2013, l'assemblée générale annuelle de l'Institut de relations gouvernementales du Canada en juin 2013 et un atelier intitulé « Ethics Essentials », tenu à Ottawa en mars 2014. Des membres de mon personnel ont prononcé des allocutions sur l'éthique et les affaires publiques à l'Université d'Ottawa en octobre 2013 et à nouveau en février 2014, et pris la parole devant le club Rotaract d'Ottawa en novembre 2013. J'ai livré un discours devant une classe de cycle supérieur en gestion politique de l'Université Carleton, en février 2014.

En décembre 2013, j'ai assisté à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) à Québec, où j'ai participé à un groupe de discussion sur les mesures préventives à prendre pour assurer la conformité. Le COGEL est un organisme international à but non lucratif basé aux États-Unis regroupant des praticiens en éthique gouvernementale.

Comme par les années passées, le Commissariat a accueilli une multitude de délégations internationales. Nous avons reçu des délégations de parlementaires de Tunisie en mai 2013 et du Lesotho en juin 2013. En octobre 2013, j'ai rencontré des représentants de la commission kenyane sur le service parlementaire ainsi que des étudiants en visite au Canada dans le cadre du Programme parlementaire Canada-Ukraine. En février 2014, j'ai rencontré un groupe de participants au programme de stagiaires en leadership africain. Ces visites étaient toutes assorties d'exposés sur mon rôle et mon mandat et suivies de périodes de discussion et de questions. En septembre 2013, j'ai eu une discussion officieuse sur les régimes canadiens de conflits d'intérêts avec un universitaire en visite de la République tchèque, et une autre rencontre semblable avec deux professeurs d'université australiens, en avril 2014.

Le Commissariat a aussi répondu à un sondage du G20 sur les règles de déclaration de biens en vigueur dans les États membres, et à un sondage sur le lobbying mené par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, de même qu'à des demandes de renseignements sur une gamme de sujets provenant de représentants de divers pays.

### **Demandes de renseignements de la part des médias et de membres du public**

Au cours de mon mandat, dernier exercice financier y compris, le Commissariat a connu une forte hausse du nombre de demandes de renseignements reçues de la part de journalistes et de membres du public.



À mon avis, cette hausse est attribuable principalement à deux facteurs. Premièrement, le public est de plus en plus sensibilisé à l'existence du Code et de la Loi ainsi qu'au rôle que joue le Commissariat dans leur application, comme le prouvent les 690 mentions du Commissariat dans les médias au cours du dernier exercice financier. Le deuxième facteur concerne notre approche vis-à-vis des relations avec les médias : je tente d'être aussi communicative avec l'information du Commissariat que m'y autorisent les deux régimes. Nous publions régulièrement des communiqués, des déclarations aux médias ainsi que des fiches d'information, et nous répondons promptement aux demandes de journalistes.

La création, en juin 2013, d'un compte Twitter bilingue (@CIEC\_CCIE) pour le Commissariat contribuera aussi, je crois, à hausser son profil. Nous avons publié des gazouillis pour annoncer la publication de rapports et d'autres activités du Commissariat, et explorons d'autres possibilités pour nous servir davantage de Twitter. Tout cela s'inscrit dans une stratégie générale de médias sociaux qui sera aussi appuyée par la nouvelle plateforme que nous avons récemment commencé à utiliser pour le site Web du Commissariat.

Au cours du dernier exercice financier, nous avons reçu 213 demandes de renseignements de la part des médias auxquelles nous avons répondu, par rapport aux 185 demandes reçues en 2012-2013, et j'ai pris part à cinq entrevues avec les médias. Cela représente une hausse considérable par rapport aux 28 demandes des médias reçues et auxquelles le Commissariat a répondu en 2008-2009, lors de sa première année complète d'opération.

Le nombre de demandes de renseignements que nous recevons des membres du public a aussi continué de croître. En 2013-2014, nous avons reçu par courriel, téléphone, télécopie et courrier postal quelque 1 100 communications de ce genre, par rapport à environ 800 l'exercice financier précédent.

On compte parmi ces demandes celles portant sur mon mandat, y compris des demandes de renseignements sur l'application du Code et de la Loi, des demandes de documents publiés par le Commissariat ainsi que des demandes de précisions sur des enquêtes ou des études en cours, ou des questions de conformité. Le Commissariat reçoit aussi de l'information des membres du public au sujet de contraventions possibles au Code et à la Loi.

Une bonne part des demandes provenant des membres du public étaient des demandes de renseignements, d'action ou d'aide qui n'étaient pas liées à mon mandat. Conformément à mon objectif de mieux sensibiliser le public à l'application du Code et de la Loi, mon personnel a répondu à ces demandes en fournissant de l'information pour clarifier mon mandat et, dans la mesure du possible, en orientant les correspondants vers d'autres organismes mieux placés pour donner suite à leurs questions.



Le tableau suivant montre le nombre croissant de demandes de renseignements que le Commissariat a reçues au cours des six derniers exercices financiers.

Tableau 5-1 : Demandes de la part des médias et des membres du public

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Médias	28	17	44	102	185	213
Public	429	581	544	593	839	1 097



## VI. ADMINISTRATION

### Responsabilisation

En tant qu'entité du Parlement, le Commissariat est régi par la *Loi sur le Parlement du Canada*. Il n'est pas assujéti à la plupart des politiques et des lignes directrices du Conseil du Trésor. En outre, la majorité des lois régissant l'administration de la fonction publique, comme la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ne s'applique pas au Commissariat.

Au fil des ans, le Commissariat a déployé des efforts considérables pour établir et maintenir un cadre de gestion interne fondé sur les principes de saine gestion des ressources qui prévalent dans la fonction publique. À cet égard, le Commissariat s'est principalement concentré, au cours du dernier exercice financier, sur l'élaboration et la mise en œuvre de directives internes portant sur la gestion des dépenses, dont celles liées aux voyages, aux conférences et à l'accueil, ainsi que sur l'utilisation de cartes d'achat. Ces nouvelles directives consignent et officialisent des pratiques déjà adoptées par le Commissariat.

Par ailleurs, j'ai adopté diverses pratiques ayant cours dans la fonction publique concernant la déclaration publique de renseignements relatifs à la reddition de comptes. Nos états financiers annuels, nos rapports financiers trimestriels et nos rapports d'étape sur les dépenses liées aux voyages, aux conférences et à l'accueil sont facilement accessibles à partir du site Web du Commissariat.

Dans mon rapport annuel de 2012-2013, j'ai fait allusion aux contrôles internes que le Commissariat s'affairait à documenter. Au cours du dernier exercice financier, ces contrôles internes ont été évalués par des employés de la Bibliothèque du Parlement dans le cadre d'une entente de services partagés couvrant les services financiers. On a procédé à des vérifications ponctuelles, semblables à des vérifications internes, des transactions effectuées au cours de l'année afin d'évaluer la justesse des contrôles internes instaurés par le Commissariat pour la saine gestion des dépenses et de s'assurer qu'ils étaient respectés. Je suis heureuse d'annoncer que les résultats de cet exercice se sont avérés très positifs.

Depuis 2010-2011, les états financiers annuels du Commissariat sont vérifiés par un vérificateur indépendant. Nos états financiers n'ont donné lieu à aucune préoccupation et sont constamment traduits par des évaluations positives des cabinets de vérificateurs.

Le Commissariat continue de compter sur le savoir-faire d'autres entités du Parlement de même que de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour la prestation de services partagés couvrant les technologies de l'information et la sécurité (Chambre des



communes), les comptes créditeurs et les rapports externes (Bibliothèque du Parlement), ainsi que la rémunération (TPSGC). Ces ententes permettent d'optimiser notre fonctionnement et d'assurer un contrôle plus rigoureux de la gestion de nos ressources.

### **Gestion des ressources humaines**

Le roulement de personnel demeure faible au Commissariat, bien qu'il y ait eu quelques départs au cours du dernier exercice financier. En effet, trois employés ont quitté le Commissariat pour se joindre à la fonction publique, dont deux qui occupaient des postes de gestion, et un autre a accepté un poste à l'extérieur de la fonction publique fédérale. Comme nous cherchons constamment à accroître l'efficacité du Commissariat, nous n'avons comblé qu'un seul de ces quatre postes. Les trois autres demeurent pour l'instant vacants.

Dans le cadre de sa stratégie de planification de la relève, le Commissariat compte se doter de profils de compétences pour tous ses postes d'ici l'été 2014. Ces profils, qui comprendront des indicateurs de rendement définis pour chaque compétence, serviront à toutes les fonctions de gestion des ressources humaines, dont la dotation, l'évaluation du rendement, la formation et la planification de la relève.

Une nouvelle directive sur la gestion du rendement est entrée en vigueur au sein du Commissariat le 1<sup>er</sup> avril 2014. En plus de consigner les pratiques déjà en cours au Commissariat portant sur la gestion du rendement, comme les examens annuels de rendement ainsi que l'établissement d'objectifs et de plans d'apprentissage, cette directive couvre les exigences liées à l'examen de rendement de mi-exercice, les stratégies de gestion des talents ainsi que les plans d'action pour les rendements insatisfaisants. Notre approche correspond à celle qu'emprunte la fonction publique fédérale.

Comme je l'ai mentionné dans mon rapport annuel de 2012-2013, nous avons instauré au Commissariat un programme de jumelage dans le but de soutenir et encourager le perfectionnement professionnel de nos employés. Ce programme a été bien reçu. Au cours du dernier exercice financier, huit employés y ont participé en passant quelques heures avec un collègue affecté à une tâche ou à une fonction différente.

D'autres politiques et lignes directrices qui ont été mises en œuvre en 2013-2014 portent sur la santé et la sécurité au travail, la gestion des handicaps et l'obligation d'adaptation, ainsi que la gestion des congés.

En mai 2013, le Commissariat a accordé un contrat à une entreprise privée pour mener un sondage sur la satisfaction des employés, afin de recueillir la rétroaction des employés pour savoir dans quelle mesure ils étaient satisfaits du Commissariat en général et de leur emploi en



particulier. J'ai été très heureuse du taux de réponse, qui s'est chiffré à 98 %. Dans l'ensemble, les résultats du sondage laissent entendre que le personnel est généralement satisfait. Les employés ont répondu de façon très favorable, surtout en ce qui concerne leur propre division, quant à la façon dont ils perçoivent leur emploi, le niveau de ressources qui leur sont accordées pour s'acquitter de leur travail, la possibilité de travailler dans les deux langues officielles, les avantages sociaux ainsi que la collaboration et le respect de la diversité. Parmi les domaines ayant besoin d'une certaine amélioration, le personnel a mentionné les occasions d'avancement au sein du Commissariat ainsi que l'habilitation des employés. D'autres ont aussi suggéré que l'on instaure des mécanismes de résolution de conflits. Pour donner suite à leurs suggestions, le Commissariat a maintenant plus souvent recours à des groupes de travail composés uniquement d'employés pour certains projets et a négocié une entente avec un tiers pour des services de résolution de conflits.

## **Gestion financière**

Sur les cinq premières années suivant la création du Commissariat, en juillet 2007, j'ai maintenu un budget de fonctionnement constant de 7,1 millions de dollars. Au cours du dernier exercice financier, pour tenir compte du climat actuel de restriction financière, le Commissariat a mené un examen de ses dépenses pour trouver des possibilités d'amélioration de l'efficacité. En conséquence, j'ai décidé de réduire la portion non salariale de mon budget de 2013-2014 d'un montant équivalent à 3 % du budget de fonctionnement de 2012-2013, et de 1 % de plus en 2014-2015. Même si cette réduction s'est vue partiellement annulée par une hausse de l'enveloppe salariale servant à couvrir les augmentations économiques entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013, j'ai pu réaliser de façon proactive, en 2013-2014, une réduction de 1,4 % au budget global.

Les mesures mises en œuvre à l'interne pour réduire les dépenses donnent les résultats escomptés. Parmi ces mesures se trouvent l'utilisation accrue du courriel, au lieu du courrier traditionnel, pour communiquer avec nos intervenants; le recours à la webdiffusion pour participer à des conférences, ce qui réduit d'autant les coûts de déplacement; et la centralisation de certains achats et de certaines fonctions. En outre, nous avons aboli un poste à la division de la Gestion corporative.

On trouvera à l'annexe un tableau traçant les grandes lignes de l'information financière du Commissariat pour l'exercice financier 2013-2014, sous le titre Sommaire des ressources financières. Des données financières plus détaillées sont accessibles sur notre site Web.

Le Commissariat continue de dépenser moins que ce qu'il reçoit comme budget, en partie en raison des mesures que je viens de mentionner, mais aussi en raison de notre décision de ne pas immédiatement pourvoir les postes devenus vacants. Je garde une réserve au sein du



Commissariat pour répondre à des exigences opérationnelles imprévues, comme une augmentation des activités liées aux enquêtes. Je me sers aussi de cette réserve pour financer à l'interne des projets et des initiatives qui nous permettent d'accroître l'efficacité du Commissariat. L'un de ces projets porte sur le renouvellement des registres publics que tient le Commissariat.

Comme je l'ai mentionné plus tôt dans ce rapport, je suis tenue, à la fois en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, de tenir des registres de déclarations publiques soumises par les députés et les titulaires de charge publique principaux. Bien que les registres actuels me permettent de m'acquitter de mes obligations, ils posent certaines difficultés pour ce qui est de leur intégration au nouveau système de gestion de cas, de l'apport de changements structuraux et de la présentation d'information dans les deux langues officielles. Les exigences opérationnelles ont été définies et le nouveau registre devrait être lancé en avril 2015.



## VII. REGARD VERS L'AVENIR

La prochaine année pourrait voir des progrès marquants dans le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) et la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi), tout comme dans la façon dont le Commissariat les applique.

Même si j'estime toujours que les deux régimes, à la base, fonctionnent bien, mon expérience quant à l'application du Code et de la Loi démontre qu'il est possible de les améliorer. Je crois que les Canadiens veulent et méritent un système de gouvernance dans lequel les représentants élus et nommés sont tenus de respecter les normes d'intégrité les plus rigoureuses qui soient. Ils méritent aussi un système ancré de règles claires et intelligentes, que l'on peut mettre en œuvre de manière efficace et efficiente.

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre n'a pas encore terminé son examen quinquennal du Code. D'autre part, le gouvernement devrait bientôt répondre au rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes sur l'examen quinquennal de la Loi. Jusqu'à ce qu'on rende publics les résultats de ces examens et que l'on fasse connaître l'impact des changements qui en découleront, le cas échéant, je continuerai d'appliquer les deux régimes dans leur forme actuelle.

Comme la prévention est toujours au cœur du Commissariat, ce dernier continuera de fournir aux députés et aux titulaires de charge publique les conseils et les orientations nécessaires pour se conformer au Code et à la Loi.

Nous continuerons aussi d'enquêter sur les contraventions possibles au Code et à la Loi pour veiller à ce que les représentants élus et nommés adhèrent aux normes d'intégrité les plus rigoureuses. Au cours du prochain exercice financier, nous devrions être en mesure de mener à bien tous les dossiers faisant présentement l'objet d'une enquête et d'en faire rapport. Pour l'instant, deux dossiers demeurent en suspens.

Au-delà de l'application quotidienne du Code et de la Loi, j'ai fixé un certain nombre de priorités pour le Commissariat en 2014-2015.

L'une de ces priorités consiste à mettre en œuvre tous les changements découlant de l'examen du Code et de la Loi, dont j'ai parlé précédemment, ce qui pourrait entraîner de nouveaux processus ou de nouvelles procédures ou initiatives, ou encore l'évaluation de l'incidence d'éventuels changements sur nos ressources.



Renouveler les registres publics auxquels on peut accéder à partir du site Web du Commissariat est une autre de mes priorités. Nous renouvellerons les registres à l'aide de nouvelles technologies et nous les restructurerons de manière à les rendre plus conviviaux et à leur donner de meilleures fonctions de recherche. Le lancement des nouveaux registres est prévu en avril 2015.

Nous nous emploierons aussi à mener à bonne fin un guide électronique des pratiques internes qui reflétera les précédents que j'ai créés au fil des ans par mes interprétations et mes décisions. Ce guide nous aidera à assurer la cohérence continue et la clarté des conseils qu'offre le Commissariat aux députés et aux titulaires de charge publique.

Le Commissariat a maintenant terminé l'élaboration du cadre de mesure du rendement dont j'ai parlé dans mon rapport annuel ayant trait au dernier exercice financier. Ce cadre, qui correspond à l'approche empruntée dans la fonction publique fédérale, mais qui est adapté à notre propre contexte, nous permettra de mesurer et de présenter nos résultats de façon plus efficace. Nous commencerons sa mise en œuvre sous forme de projet pilote par étapes au cours du prochain exercice financier.

Nous nous efforcerons par ailleurs de repérer d'autres occasions de réduire nos coûts. Tout en mettant à profit les mesures déjà adoptées par le Commissariat pour réduire ses dépenses, nous continuerons d'évaluer régulièrement nos pratiques et nos procédures afin d'en optimiser l'efficacité.

Enfin, nous nous concentrerons sur la documentation de nos processus internes, l'amélioration de notre gestion des dossiers électroniques et l'élaboration d'un plan de relève pour les postes et les fonctions critiques, ce qui veillera à la préservation du savoir collectif de l'organisation.

La réalisation de ces priorités et d'autres objectifs aidera le Commissariat à continuer d'exécuter sa mission : appliquer les règles de conflit d'intérêts aux députés et aux titulaires de charge publique dans le but de préserver et accroître la confiance du public canadien dans la conduite de ces représentants élus et nommés.



**ANNEXE : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (tiré de la page 31)**

Activité de programme	(en milliers de dollars)				Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
	Dépenses réelles 2012-2013	2013-2014			
		Budget principal	Total des autorisations	Dépenses réelles	
Application de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i> et du <i>Code régissant les conflits d'intérêts des députés</i>	5 698	6 235	6 235	5 336	Affaires gouvernementales
Contributions aux régimes de prestations des employés	755	800	800	699	
<b>Dépenses totales</b>	<b>6 453</b>	<b>7 035</b>	<b>7 035</b>	<b>6 035</b>	
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	1 035	s.o.	s.o.	1 060	
<b>Coût net</b>	<b>7 488</b>	<b>7 035</b>	<b>7 035</b>	<b>7 095</b>	

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Le Président de la Chambre des communes examine le budget du Commissariat et le transmet au président du Conseil du Trésor aux fins d'inclusion dans le Budget principal des dépenses du gouvernement du Canada. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes, et d'en faire rapport.

Sur les cinq années suivant sa création, en juillet 2007, le Commissariat a maintenu un budget de fonctionnement stable à 7,1 millions de dollars. À la suite d'un examen des dépenses effectué en 2012, nous avons réduit la portion non salariale du budget de 2013-2014 d'un montant équivalant à 3 % du budget de fonctionnement de 2012-2013. Cette réduction s'est vue partiellement annulée par une augmentation de l'enveloppe salariale servant à couvrir les augmentations économiques entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013. Une part représentant 77 % (ou 5,4 millions de dollars) du budget total est consacrée à la rémunération et aux avantages sociaux des employés. Sur les 1,6 million de dollars restants, environ 650 000 \$ servent à assumer les coûts des services partagés fournis par la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada dans les domaines des technologies de l'information, de la sécurité, des finances et de la rémunération.

Les états financiers complets se trouvent sur notre site Web à <http://ciec-ccie.gc.ca>.

